

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Du lundi 21 décembre 2020 à 20h**

*Les comptes rendus du Conseil Municipal « enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV »*

L'an deux mille vingt, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, au Foyer des Albins, après convocation légale en date du 14 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur MARTIAL Christophe, Maire

#### **Étaient présents :**

M. MARTIAL Christophe, Maire ;  
Mme LOUBAT Sylvie, M. BRUN Jean-Paul, Mme FOUNAU Magalie, M. POUFFET Frédéric, Mme MARTIN Karine, M. PICARD Romain, Adjoints au Maire ;  
Mme VIGNON Annick, M. GAYE Gilles, M. CHAMBORD Thierry, M. DUPUY Jean-Marc, Mme LANGEVIN Laurence, M. AUDINETTE Ludovic, M. VIDAL Richard, Mme FASILLEAU Christelle, M. LE DIREACH Jérôme, Mme BOUILLOT Stéphanie, M. LAHAYE David, Mme CONTIERO Émilie, Mme GAUSSELAN Cindy, M. RIGAL Jean-Louis, Mme DESCHAMPS Sylvie, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. FAUSSEMAGNE Frédéric, M. GUINAUDIE Sylvain, Mme KUBRACK Émilie, Conseillers Municipaux.

#### **Étaient excusés et représentés par pouvoir :**

Mme DELANNE Sylvie à Madame VIGNON Annick, Mme LUMON Pierrette à Madame GAUSSELAN Cindy.

#### **Était absent excusé :**

M. CHASSAIN Patrick

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CHAMBORD Thierry est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **SUJET N°58-20 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020**

Il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020.

### **SUJET N° 59-20 : FINANCES - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES VIGNES- VERSEMENT DE L'EXCÉDENT AU BUDGET PRINCIPAL ET CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2224-1, R. 2221-48 et R. 2221-90 ;

**Vu** la délibération du 12 juillet 2010 de la commune de Aubie-et-Espessas portant création du budget annexe « Lotissement des Vignes » ;

**Vu** la délibération n°30-20 du 15 juin 2020 adoptant le budget annexe du Lotissement des vignes ;

**Considérant que** l'opération d'aménagement du Lotissement des Vignes est terminée ;

**Considérant que** la section d'exploitation du budget annexe « Lotissement des Vignes » est excédentaire à hauteur de 276.190,50 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

**Considérant que** cet excédent d'exploitation revêt un caractère exceptionnel ;

**Vu** favorable l'avis de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 7 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- D'intégrer dans le budget principal la totalité du résultat d'exploitation du budget annexe « Lotissement des vignes ». Le montant du versement s'élève à 276.190,50 €,  
Le reversement s'effectue par l'émission d'un mandat à l'article 6522 du budget annexe,
- De clore le budget annexe « Lotissement des Vignes »

### **SUJET N°60-20 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - RÉCEPTION DE L'EXCÉDENT DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES VIGNES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2224-1, R. 2221-48 et R. 2221-90 ;

**Vu** la délibération n°15-20 du 9 mars 2020 adoptant le budget principal de Val-de-Virvée ;

**Vu** la délibération n°50-20 du 23 novembre 2020 adoptant la décision modificative n°2 et notamment l'augmentation de crédit en recette de fonctionnement au chapitre 75 ;

**Vu** la délibération n°59-20 du 21 décembre 2020 du budget annexe « Lotissement des Vignes » attestant de la clôture de celui-ci et du reversement de sa section d'exploitation d'un montant de 276.190,50 € au Budget Principal ;

**Vu** l'avis de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 7 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- D'intégrer dans le budget principal la totalité du résultat d'exploitation du budget annexe « Lotissement des vignes ». Le montant de la reprise s'élève à 276.190,50 €,
- La reprise s'effectue par l'émission d'un titre à l'article 7551 du budget principal

### **SUJET N°61-20 : FINANCES - DÉCÈS D'UN AGENT COMMUNAL - VERSEMENT D'UN CAPITAL DÉCÈS AUX AYANT-DROITS**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** les articles D 712-19, D 712-20, D 712-23-1 et D 712-24 du Code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial ;

**Vu** l'article 119 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits des fonctionnaires ;

**Vu** les nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014, dite loi Eckert, entrées en vigueur au 1er janvier 2016 ;

**Vu** le décret n°2015-1399 du 3 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit des fonctionnaires, des magistrats et des militaires ;

**Vu** le décret n°2009-1425 du 20 novembre 2009 modifiant l'article D. 712-20 du code de la sécurité sociale relatif aux modalités d'attribution du capital décès aux ayants droit des fonctionnaires, des magistrats et des militaires ;

**Considérant que** lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge légal de départ à la retraite, quelle que soit la cause du décès, la collectivité qui employait cet agent doit verser un capital décès aux ayants-droits (conjoint et enfants de moins de 21 ans). Le capital décès est par conséquent une prestation obligatoire à la charge de la collectivité. La collectivité ayant souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires auprès de CNP depuis le 01/01/2020, ce capital décès sera remboursé par cette compagnie d'assurance ;

**Considérant** le décès de Madame BEUSNARD Nathalie, agent titulaire CNRACL survenu le 28 octobre 2020. Par conséquent, il est nécessaire de procéder au versement du capital décès à ses ayants-droits qui sont :

- Son conjoint Monsieur BEUSNARD Joël, seul ayant-droit ;

**Considérant que** le capital décès est égal à quatre fois le montant forfaitaire prévu à l'article D362-1 du code de la Sécurité Sociale en vigueur à la date du décès (3 472 € au 1<sup>er</sup> avril 2020) soit 13.844 euros pour 2020 ;

**Vu** la demande expresse formulée par Monsieur BEUSNARD Joël en date du 9 décembre 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 9 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- D'approuver le versement de la totalité du montant du capital décès à Monsieur BEUSNARD Joël. Les crédits ayant été inscrits au budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **SUJET N°62-20 : FINANCES - MULTIPLE RURAL - FIXATION DU MONTANT DU LOYER DU PETIT LOCAL COMMERCIAL**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** l'article L.2241-1 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ;

**Considérant** que la commune a fait construire un bâtiment à vocation de « Multiple Rural » au n° 1 Rue des Écoles - Aubie-et-Espessas 33240 VAL-DE-VIRVÉE pour lequel la réception des travaux est en cours ;

**Considérant** que ce bâtiment dispose d'un local commercial (local commercial n°2) vide de tout aménagement, d'une superficie de 41,76 m<sup>2</sup> ;

**Vu** la demande de renseignement reçu par Monsieur Le Maire ;

**Considérant** qu'afin de pouvoir louer ce local, il appartient au Conseil Municipal de définir le montant du loyer qui sera appliqué. Ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement ;

**Vu** l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 7 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- De fixer le loyer mensuel du petit local commercial du Multiple Rural situé au n°1 rue des Écoles - Aubie-et-Espessas à la somme de 10€/m<sup>2</sup> Toutes Taxe Comprises (Dix euros TTC le mètre carré).

•

## DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

D2020-21	Convention de mise à disposition salle multisports de Salignac à l'Association Taekwondo Cubzaguais du 02/01 au 30/06/2021
D2020-22	Convention de mise à disposition salle multisports de Salignac à l'Association Le Cours de Danse du 02/01 au 30/06/2021

**L'ordre du jour étant épuisé**

**La séance est levée à 20h20**